



L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 20h00, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 19 mars se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. RIAUX, M. BOUCHER, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. LEROY, M. GARNAUD, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. CHEMIN, M. BUSSY, M. MARIE, M. LEROUX, M. PARIS, M. ROUSSEL, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOU, Mme SIMON, M. CANTELOUP, Mme CABOT, Mme PEPIN, M. ANSART, M. CLERET, M. MOTTIN, M. VOSNIER, Mme MAQUAIRE, M. LECONTE, M. TESSIER, M. MAQUAIRE, M. VINCENT, M. DEZELLUS, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. ROMAIN, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. LEBLANC

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme RENARD, Mme FOUTEL, M. GESLAN, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme ALLAIN, Mme BECEL, M. MARTIN

TITULAIRES EXCUSES : M. LAMY, M. BARRE, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, M. TIMON, Mme DUNY

SUPPLEANTS EXCUSES : M. GIRARD, M. DEMAN, M. AGASSE, Mme LUCAS, M. POULAIN, M. PIERRE, Mme BOONE, M. LEGIGAND, M. THEROULDE, Mme DUVAL, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, Mme DELAMARRE, M. VANHEE, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, M. PAQUIN, Mme POTIER

PROCURATIONS : M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. HANGARD, M. LECHEVALIER à M. PLATEL, M. DARMOIS à M. RIFFLET, M. TIMON à Mme SIMON, Mme DUNY à M. LEGRIX,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERTRAND

N° 9 -2019 Modification de la composition du Conseil Communautaire

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-37, en date du 21 décembre 2018, créant la commune nouvelle de Le Perrey, regroupant les anciennes communes de Fourmetot, Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Thurien, et portant adhésion de la commune nouvelle à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-55, en date du 27 décembre 2018, portant adhésion des communes de Bouquelon, Le Marais Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson de la Roque à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-56, en date du 27 décembre 2018, portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et suivants, et L. 5211-6-1 ;

Considérant la délibération n°3-2019 du Conseil Municipal de la commune d'Apperville-Annebault désignant Mme Carole DE ANDRES en remplacement de M. Michel DENHEZ,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la recomposition du Conseil Communautaire comme suit :

Communes	Nombre de		Prénom - Nom	
	titulaires	suppléants	Titulaires	Suppléants
Apperville-Annebault	1	1	Mme Carole DE ANDRES	Mme Evelyne RENARD
Authou	1	1	M. Claude BEIGLE	M. Jean-Luc FOURNIER
Bonneville-Aptot	1	1	M. Gilles RIAUX	M. Fabrice GIRARD
Bouquelon	1	1	M. Dominique BOUCHER	Mme Marie Jeanine FOUTEL
Brestot	1	1	M. Jean-Michel OLLIVIER	
Campigny	2	0	M. Jean-Marc BISSON M. Michel CAMPAIN	
Colletot	1	1	Mme Odile GILBERT	M. Etienne DEMAN
Condé-sur-Risle	1	1	M. Dominique LEROY	M. Yvon GESLAN
Corneville-sur-Risle	2	0	M. Jean-Claude GARNAUD	

			Mme Fabienne DEFLUBE	
Ecaquelon	1	1	Mme Christiane DUPONT	M. Jacky AGASSE
Freneuse-sur-Risle	1	1	M. Patrice BONVOISIN	Mme Michèle LUCAS
Glos-sur-Risle	1	1	M. André TIHY	Mme Claudine DUHAMEL
Illeville-sur-Montfort	1	1	M. Vladimir HANGARD	M. Samson PAQUIN
Manneville-sur-Risle	2	0	Mme Isabelle DUONG M. Denis LAMY	
(Le) Marais Vernier	1	1	M. William CALMESNIL	M. Jacky POULAIN
Montfort-sur-Risle	1	1	M. Jean-Luc BARRE	M. Michel PIERRE
(Le) Perrey	3	0	M. Guy CHEMIN M. Daniel BUSSY M. Philippe MARIE	
Pont-Audemer	19	0	M. Michel LEROUX M. Alexis DARMOIS M. Philippe LECHEVALIER M. Michel PARIS M. Vincent ROUSSEL Mme Michèle JACQUEMIN M. Dominique RIFFLET Mme Brigitte DUTILLOY Mme Anne-Laure SIMON M. Christophe CANTELOUP M. Julien TIMON Mme Brigitte CABOT Mme Odile PEPIN M. Pierre ANSART M. Pierre CLERET M. Jean-Pierre MOTTIN Mme Ariane DELAMARRE M. Christian VOSNIER Mme Nicole MAQUAIRE	
Pont-Authou	1	1	M. Albert LECONTE	
(Les) Préaux	1	1	M. Jean VANHEE	Mme Jocelyne BOONE
Quillebeuf-sur-Seine	1	1	M. Alain TESSIER	Mme Marie-Christine QUEVAL
Routot	2	0	M. Bernard VINCENT M. Eric DEZELLUS	
Rougemontiers	1	1	M. Robert MAQUAIRE	Mme Bernadette ALLAIN
Saint-Mards-de-Blacarville	1	1	M. Didier SWERTVAEGER	M. Patrice LEGIGAND
Saint-Philbert-sur-Risle	1	1	M. Francis COUREL	Mme Nelly BECEL
Saint-Samson de la Roque	1	1	M. Lucien ROMAIN	M. Rémy THEROULDE
Saint-Symphorien	1	1	M. Michel RUVEN	M. Claude MARTIN
Selles	1	1	M. Gérard PLATEL	Mme Mathilde DUVAL
Thierville	1	1	M. Bertrand SIMON	Mme Martine FOUTREL
Tourville-sur-Pont-Audemer	1	1	M. Jean LEGRIX	M. Régis LEFEBVRE
Toutainville	2	0	Mme Marie-France DUNY M. Reynald LEBLANC	
Triqueville	1	1	M. Mathias BAPTIST	Mme Marie-José POTTIER
Total	57			

N°10-2019 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Par arrêté préfectoral DRCL/BLCI/2017-27 en date du 14 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure acté la modification des statuts de la CCPAVR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2017-337 en date du 6 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLE/BCLI/2018-37 en date du 21 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey, au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 en date du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de Bouquelon, le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

Vu la nécessité de préciser les statuts afin de prendre en compte le changement de périmètre de la Communauté de Communes, sur la compétence scolaire ;
Il vous est proposé de modifier les statuts

Rédaction au 14 juin 2017

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

En application de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunalité (EPCI) issu de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Val de Risle.

Les communes constituant la nouvelle intercommunalité sont :

Appeville dit Annebault - Authou - Bonneville Aptot - Brestot - Campigny - Colletot - Condé sur Risle - Corneville sur Risle - Ecaquelon - Fourmetot - Freneuse sur Risle - Glos sur Risle - Illeville sur Montfort - Les Préaux - Manneville sur Risle - Montfort sur Risle - Pont-Audemer - Pont-Authou - Saint-Germain Village - Saint-Mards de Blacarville - Saint Philbert sur Risle - Saint-Symphorien - Selles - Thierville - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Touville sur Montfort - Triqueville.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET SIEGE SOCIAL

La dénomination de la nouvelle intercommunalité est « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE » (CCPAVR).

Le siège social de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle est fixé au 2 Place de Verdun, BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex.

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COMPETENCES

La Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

A.3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A.4 - Collecte et traitement des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Le ruissellement des eaux : la réalisation de toutes les études et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la gestion des eaux de ruissellement pour éviter les dommages pouvant être occasionnés aux personnes et aux biens.
- La lutte contre les inondations et la gestion des eaux de rivières affluents de la Risle.
- L'entretien des chemins de randonnée faisant l'objet d'un balisage, dans le cadre du programme adopté par la Communauté de Communes.

B.2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Instauration du PLH dans le cadre du PLUiH.

B.2bis - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale :

- Les opérations de restructuration de centre-ville, de centre-bourg et/ou de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont dans des dispositifs contractuels de politique de la ville, ou Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ou autres dispositifs spécifiques de l'État.

B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

B.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- culturels et sportifs
- Enseignement préélémentaire et élémentaire :
- Le scolaire : compétence en matière de fonctionnement des écoles (personnel non enseignant, inscriptions, mobilier, entretien des locaux et des bâtiments scolaires (travaux de construction, de rénovation, d'entretien).
- Le Périscolaire y compris les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
- La restauration scolaire, bâtiments y compris.
- Associations sportives et culturelles d'intérêt communautaire

B.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- L'action sociale et éducative : gestion des activités destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.
- La gestion du pôle social et tout particulièrement du service d'aide à la personne.
- L'insertion des jeunes dans le cadre de l'activité de la Mission Locale.

B.6 - Assainissement

- L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

B.7 - Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Service aux collectivités

- La Communauté de Communes pourra exercer des prestations de service, et recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage pour des collectivités membres, ou non membres, de la communauté de Communes, de l'Etat.
- La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation.

ARTICLE 4 - AIDE SOCIALE

La Communauté de Communes rembourse le contingent d'aide sociale aux communes de :

Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Fourmetot - Les Préaux - Manneville sur Risle - Pont-Audemer - Saint-Germain Village - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 5 - CONTINGENT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

La Communauté de Communes prend en charge le contingent départemental d'incendie sur les communes de :

Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Fourmetot - Les Préaux - Manneville sur Risle - Pont-Audemer - Saint-Germain Village - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 6 - SYNDICAT MIXTE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre des compétences qu'elle détient, adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Nouvelle rédaction

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

En application de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunalité (EPCI) issu de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Val de Risle.

Les communes constituant la nouvelle intercommunalité sont :

Apperville dit Annebault - Authou - Bonneville Aptot - Bouquelon - Brestot - Campigny - Colletot - Condé sur Risle - Corneville sur Risle - Ecaquelon - Freneuse sur Risle - Glos sur Risle - Illeville sur Montfort - Le Marais Vernier - Le Perrey - Les Préaux - Manneville sur Risle -

Montfort sur Risle - Pont-Audemer - Pont-Authou Quillebeuf sur Seine – Rougemontiers - Routot - Saint-Mards de Blacarville - Saint Philbert sur Risle – Saint Samson de la Roque - Saint-Symphorien - Selles - Thierville - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET SIEGE SOCIAL

La dénomination de l'intercommunalité est « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE » (CCPAVR).

Le siège social de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est fixé au 2 Place de Verdun, BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex.

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COMPETENCES

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

A.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A.4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

A.5 - Collecte et traitement des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés ; PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

A.6 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

B.2 - Politique du logement et du cadre de vie

B.2bis – En matière de politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD - conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Participation à des opérations de restructuration de centre-ville, de centre-bourg et/ou de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont dans des dispositifs contractuels de politique de la ville, ou Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ou autres dispositifs spécifiques de l'Etat

B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

B.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

B.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.6 - Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

B.7 - Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Service aux collectivités

La Communauté de Communes pourra :

- exercer ou confier des prestations de service (exemples : SUM, fourrière animale),
- recevoir ou donner un mandat de maîtrise d'ouvrage pour des collectivités membres, ou non membres, de la communauté de Communes, de l'Etat

C.2 - Mobilité

La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation

Réseau de transport urbain à Pont-Audemer

Soutien au Pôle Mobilité de Risle Pays d'Auge

Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

C.3 – Santé

Conduite de l'opération de construction d'un Pôle intercommunal de Santé Libérale et Ambulatoire

C. 4 – Aménagement numérique

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

a. Couverture en haut débit

b. Très haut débit

C. 5 – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

C.6 - Aide sociale

La Communauté de Communes rembourse le contingent d'aide sociale aux communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey - Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville

C.7 - Contingent départemental d'incendie

La Communauté de Communes prend en charge le contingent départemental d'incendie sur les communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey - Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville

ARTICLE 3 - SYNDICAT MIXTE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre des compétences qu'elle détient, adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 52 voix pour,

et 1 voix contre,

- **DECIDE D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la présente délibération sera notifiée aux communes qui disposent de trois mois pour émettre un avis sur la modification des statuts.

Pour être approuvée, la modification des statuts doit recueillir un avis favorable des communes membres, à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

**N°11-2019 Définition de l'intérêt communautaire, suite à la modification des statuts de la
CCPAVR**

Vu la délibération n°2- 2019 du Conseil Communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Considérant la nécessité de toiletter l'intérêt communautaire suite à cette modification, et d'annuler les délibérations antérieures à savoir :

- les délibérations n° 49-2017 (équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire), 50-2017 (écoles pré-élémentaires et élémentaires), 96-2017 (associations sportives et culturelles) et 121-2017 (voirie)
- la délibération n° 5-2019 (politique du commerce et scolaire)

Intérêt communautaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en place d'un observatoire économique
- l'élaboration de la stratégie de développement commercial
- la systématisation du débat communautaire avant l'expression d'avis en CDAC (commission départementale d'aménagement commercial)
- la politique de redynamisation, les actions collectives relatives aux installations, transmissions, modernisation des commerces
- la conduite d'opérations collectives de type FISAC
- l'ouverture dominicale : avis conforme de la communauté de communes requis au-delà des cinq dimanches accordés par le maire

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire :

Les missions suivantes définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, pour la gestion des vannages communaux.
- L'entretien des chemins de randonnée faisant l'objet d'un balisage, dans le cadre du programme adopté par la Communauté de Communes.

Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- l'instauration du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le cadre du PLUiH
- la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- les Programmes d'intérêt général (PIG)

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

L'ensemble des voies communales revêtues sont d'intérêt communautaire pour les travaux d'investissement et pour les interventions d'entretien en fonctionnement, y compris les places et parkings classés dans le domaine public communal

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les équipements sportifs rattachés à un collège ou un lycée
- les locaux occupés par la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) de Montfort-sur-Risle
- le Centre nautique "Les 3 îlets" de Pont-Audemer
- les anciens locaux de la perception (école de musique) sis à Montfort-sur-Risle
- les équipements du stade Jean Duquesne

Est d'intérêt communautaire le service des écoles comprenant :

- l'acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel

- le recrutement et la gestion des personnels de services et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 - les subventions aux coopératives scolaires
 - les classes transplantées
 - le financement des activités pédagogiques durant le temps scolaire, et le transport y afférent
- La compétence « bâtiments scolaires » relève des communes.

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le périscolaire ;
- la restauration scolaire,
- la gestion et la coordination d'activités destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse : accueil de loisirs, relais assistants maternels, structures d'accueil de la petite enfance,
- l'élaboration et mise en œuvre d'une politique éducative et sociale, culturelle et sportive de territoire (PESL)
- l'adhésion à la MILOE (Mission Locale de l'Ouest Eure) .

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 52voix pour,

et 1 voix contre,

- **DECIDE D'ADOPTER** l'intérêt communautaire des compétences de la CCPAVR, suite à la modification des statuts

N° 12-2019 Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée d'un président et de 10 commissaires.

L'option prise par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019 impose de procéder à la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de Communes -ou une vice-présidence délégué- qui en assure la présidence, de 10 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques, sur une liste dressée par le Conseil Communautaire, en nombre double, soit 20 titulaires et 20 suppléants, sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équilibrée des personnes respectivement imposables à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

Considérant les propositions de l'ensemble des communes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ACTER** la liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants comme suit :

PROPOSITION 20 COMMISSAIRES TITULAIRES			
Commune	Nom - Prénom	Adresse	Rôle
BOUQUELON	POULAIN Patrick	1604 route de Saint Ouen 27500 BOUQUELON	CFE
BRESTOT	HAUCHECORNE Ingrid	3 rue de la Mare des Boullaies 27350 BRESTOT	TH, TFB, & TFNB
CAMPIGNY	LE RICQUE Michel	47 route de la Licorne 27500 CAMPIGNY	TH, TFB & TFNB
CORNEVILLE SUR RISLE	COUREL François	704 route de Fourmetot 27500 CORNEVILLE/RISLE	TH
FRENEUSE SUR RISLE	BRUMARE Sébastien	37 chemin des côtes 27290 FRENEUSE/RISLE	TH & TFB
MANNEVILLE SUR RISLE	BEAUDOUIN Phil	20 bis route de Fourmetot 27500 MANNEVILLE/RISLE	CFE
MONTFORT SUR RISLE	BOUTET Nadine	20 les champs Saint Simon 27290 MONTFORT/RISLE	TH
LE PERREY	VARRON Franck	226 rue de Beuville SAINT-THURIEN 27680 LE PERREY	CFE
PONT-AUDEMER	PEPIN Odile	480 chemin de la Roquette 27500 PONT-AUDEMER	TH
PONT-AUTHOU	VALLEE Franck	Impasse Saint Louis 27290 PONT AUTHOU	TH, TF & CFE
QUILLEBEUF-SUR-SEINE	PESQUET Marc	84 Quai de la Seine 27680 QUILLEBEUF-SUR- SEINE	TH, TF & CFE
ROUTOT	DEZELLUS Éric	5 allée du Vallon 27350 ROUTOT	TH
SAINT-MARDS DE BLACARVILLE	PROUIN Jean-Pierre	Impasse du Bosc Morand 27500 SAINT-MARDS DE BLACARVILLE	TH et TFB
SAINT PHILBERT SUR RISLE	COUREL Francis	8 rue des Merisiers 27180 ST SEBASTIEN DE MORSENT	TFNB
SAINT SAMSON DE LA ROQUE	VANLERBERGHE Didier	6 route du Plateau 27680 ST SAMSON DE LA ROQUE	TH, TFB, TFNB & CFE
SAINT SYMPHORIEN	LEBELLOIS Jérôme	185 chemin du Clos des Champs 27500 SAINT SYMPHORIEN	CFE
SELLES	DENOMMEY Daniel	36 route des Bruyères 27500 SELLES	TH
THIERVILLE	GESTAT de GARAMBE Armelle	30 route des Champs 27290 THIERVILLE	TH
TOURVILLE SUR PONT-AUDEMER	BAILLIEUL Jérôme	1756 route de Selles 27500 TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	TH
TOUTAINVILLE	DREVON Claudine	4 route d'Honfleur 27500 TOUTAINVILLE	TH, TFB & TFNB

PROPOSITION 20 COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
Commune	Nom - Prénom	Adresse	Rôle
APPEVILLE ANNEBAULT	DE ANDRES Carole	7 chemin de la mare de la rue 27290 APPEVILLE	TH, TFB

AUTHOU	BEIGLE Claude	ANNEBAULT 1 place de la Gare 27290 AUTHOU	TH
BONNEVILLE APTOT	GIRARD Fabrice	439 rue de la Grande Mare 27290 BONNEVILLE APTOT	TH
COLLETOT	BESNARD Bénédicte	447 rue des Chaumières 27500 COLLETOT	TH, TFB & TFNB
CONDE SUR RISLE	LEROY Dominique	8 route de Pont-Audemer 27500 CONDE-SUR-RISLE	TH
ECAQUELON	LEGENDRE Michel	312 Rue de la Porte Bleue 27290 ECAQUELON	TH & TFB
GLOS SUR RISLE	DUHAMEL Claudine	27 chemin Bas 27290 GLOS-SUR-RISLE	TH & TFB
ILLEVILLE SUR MONTFORT	HANGARD Vladimir	27 route de Routot 27290 ILLEVILLE-SUR- MONTFORT	TH
MANNEVILLE SUR RISLE	VULLIEZ Alexis	Route de Rouen 27500 MANNEVILLE/RISLE	TH & CFE
LE MARAIS VERNIER	PIVAIN Jean Claude	172 le bout d'Amont 27680 LE MARAIS VERNIER	TH, TFNB,& TFB
MONTFORT SUR RISLE	MARE Claude	71 rue Saint pierre 27290 MONTFORT SUR RISLE	TH
LE PERREY	BAUDART Philippe	10 Impasse du Caillou Blanc FOURMETOT 27500 LE PERREY	TH & TFB
PONT-AUDEMER	RIFFLET Dominique	1 rue des Carmélites 275000 PONT-AUDEMER	TF
PONT-AUTHOU	LECONTE Albert	2 bis avenue des Tilleuls 27290 PONT AUTHOU	TH & TFB
LES PREAUX	VANHEE Jean	543 route des Haies 27500 LES PREAUX	TH
QUILLEBEUF SUR SEINE	PUILLANDRE Arnaud	5 ter rue du Docteur Matthieu 27680 QUILLEBEUF-SUR- SEINE	TH & TFB
ROUGEMONTIERS	MAQUAIRE Robert	41 rue de la Mairie 27350 ROUGEMONTIERS	TH & TFB
SAINT MARDS DE BLACARVILLE	COQUEREL Mélanie	78 rue de la Thillaye 27290 CONDÉ SUR RISLE	Hors territoire (chef d'entreprise)
SAINT PHILBERT SUR RISLE	COUREL Francis	8 rue des Merisiers 27180 ST SEBASTIEN DE MORSENT	TH
TRIQUEVILLE	PERIERS Michelle	La côte à Loups 27500 TRIQUEVILLE	TFB

N°13-2019 LEADER Seine Normandie - Désignation de représentants de la Communauté de Communes

Par délibération n°95-2018 en date du 10 septembre 2018, le Conseil Communautaire a désigné des représentants de la CCPAVR au Comité de Pilotage LEADER Seine Normandie, comme suit :

- M. Patrice BONVOISIN et M. Vladimir HANGARD en tant que titulaires et M. Jean LEGRIX en tant que suppléant

Suite à l'adhésion de communes nouvelles au 1^{er} janvier, il convient de procéder à la désignation de représentants supplémentaires, issus des nouvelles communes à savoir un titulaire et deux suppléantes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Alain TESSIER en tant que titulaire et M. Philippe MARIE et M. Bernard VINCENT en tant que suppléants afin de représenter la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N°14-2019 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion - PNRBSN

Par délibération n°44-2017 en date du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a désigné des représentants de la CCPAVR au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande permettant de bénéficier de l'ensemble des actions et services rendus pour le parc, comme suit

- M. Daniel BUSSY,

- M. Patrice BONVOISIN,

en qualité de délégués titulaires,

- M. Didier SWERTVAEGER,

en qualité de délégué suppléant,

Suite à l'adhésion de communes nouvelles au 1^{er} janvier, il convient de procéder à la désignation de représentants supplémentaires, issus des nouvelles communes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Philippe MARIE, suppléant, M. Lucien ROMAIN et M. William CALMESNIL (suppléants) comme représentants de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 15-2019 Rapport d'Orientations Budgétaires

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de finances pour 2019. Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

N°16-2019 Présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes demande aux collectivités territoriales (et notamment aux EPCI de plus de 20 000 habitants) de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion interne de leurs ressources humaines et sur leur territoire, en amont du DOB. Ce rapport, joint à la présente délibération, porte sur la situation interne de la collectivité, une action mise en œuvre sur 2018 et quelques données sur l'accès à l'emploi.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

N°17-2019 Fixation de tarifs restauration scolaire pour les écoles La Fontaine, Louis PERGAUD, Paul HERPIN, Saint Exupéry/Hélène BOUCHER, Les Jonquilles et Jules Verne

Suite à la délibération n°68-2018 du 18 juin 2018, portant sur l'harmonisation du mode de calcul du quotient déterminant le tarif de la restauration scolaire avec ceux de la CAF pour les écoles de la ville de Pont-Audemer.

La Fontaine, Louis Pergaud, Paul Herpin et Saint Exupéry/Hélène BOUCHER.

Il est proposé au conseil communautaire une augmentation de 1,2 % pour les tarifs de restauration scolaire.

NOUVEAUX TARIFS		
DU 02 SEPTEMBRE 2019 AU 03 JUILLET 2020		
Barème	TARIF RESTAURANT SCOLAIRE	
Moins de 400 €	A	1,83 €
de 401 € à 600 €	B	2,29 €
de 601 € à 800 €	C	2,75 €
de 801 € à 1 200 €	D	3,21 €
de 1201 € à 1 400 €	E	3,66 €
de 1401 € à 1 500 €	F	4,13 €
de 1501 € et plus	G	4,62 €
	H Hors CDC	5,30 €
Personnel Ville	F	
Enseignants CDC	G	
Industriels forains	G	
Gens du Voyage	G	

Nouveaux tarifs pour les écoles Jules Verne et Les Jonquilles

NOUVEAUX TARIFS	
ÉCOLES La Fontaine, Louis PERGAUD, Paul HERPIN, Saint Exupéry/Hélène BOUCHER	
DU 02 SEPTEMBRE 2019 AU 03 JUILLET 2020	
Barème	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
Communauté de Communes	2,97 €
Hors Communauté de Communes	5,24 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** les nouveaux tarifs
- **DECIDE D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2019

N° 18-2019 Fixation des tarifs des services pour les communes de Bouquelon, le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 en date du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson-de-la-Roque à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il y a nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2019, afin d'assurer la continuité des services sur ces nouvelles communes ;

Il vous est proposé de fixer provisoirement les tarifs pour ces nouvelles communes comme suit. Une étude avec nos partenaires de la CAF et la commission devra tendre à harmoniser les tarifs.

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

pour les communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson-de-la-Roque

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	0,24 €	0,18 €	0,12 €
de 601€ à 900€	0,36 €	0,27 €	0,18 €
de 901€ à 1 200€	0,48 €	0,36 €	0,24 €
de 1 201€ à 1 500€	0,60 €	0,45 €	0,30 €
de 1 501€ à 1 800€	0,72 €	0,54 €	0,36 €
de 1 801€ à 2 100€	0,84 €	0,63 €	0,42 €
de 2 101€ à 2 400€	0,96 €	0,72 €	0,48 €
de 2 401€ à 2 700€	1,08 €	0,81 €	0,54 €
de 2 701€ à 3 000€	1,20 €	0,90 €	0,60 €
de 3 001€ à 3 300€	1,32 €	0,99 €	0,66 €
de 3 301€ à 3 600€	1,44 €	1,08 €	0,72 €
de 3 601€ à 3 900€	1,56 €	1,17 €	0,78 €
de 3 901€ à 4 200€	1,68 €	1,26 €	0,84 €
de 4 201€ à 4 500€	1,80 €	1,35 €	0,90 €
de 4 501€ à 4 800€	1,92 €	1,44 €	0,96 €
de 4 801€ à 5 100€	2,04 €	1,53 €	1,02 €
de 5 101€ à 5 400€	2,16 €	1,62 €	1,08 €
de 5 401€ à 5 700€	2,28 €	1,71 €	1,14 €
de 5 701€ à 6 000€	2,40 €	1,80 €	1,20 €
> 6 000€	2,52 €	1,89 €	1,26 €

Tarif goûter : 0,60€

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS
pour les communes de Bouquelon, Rougemontiers et Routot

Ressources mensuelles	TARIF JOURNEE 9H-17H*		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	1,80 €	1,20 €	0,90 €
de 601€ à 900€	2,70 €	1,80 €	1,35 €
de 901€ à 1 200€	3,60 €	2,40 €	1,80 €
de 1 201€ à 1 500€	4,50 €	3,00 €	2,25 €
de 1 501€ à 1 800€	5,40 €	3,60 €	2,70 €
de 1 801€ à 2 100€	6,30 €	4,20 €	3,15 €
de 2 101€ à 2 400€	7,20 €	4,80 €	3,60 €
de 2 401€ à 2 700€	8,10 €	5,40 €	4,05 €
de 2 701€ à 3 000€	9,00 €	6,00 €	4,50 €
de 3 001€ à 3 300€	9,90 €	6,60 €	4,95 €
de 3 301€ à 3 600€	10,80 €	7,20 €	5,40 €
de 3 601€ à 3 900€	11,70 €	7,80 €	5,85 €
de 3 901€ à 4 200€	12,60 €	8,40 €	6,30 €
de 4 201€ à 4 500€	13,50 €	9,00 €	6,75 €
de 4 501€ à 4 800€	14,40 €	9,60 €	7,20 €
de 4 801€ à 5 100€	15,30 €	10,20 €	7,65 €
de 5 101€ à 5 400€	16,20 €	10,80 €	8,10 €
de 5 401€ à 5 700€	17,10 €	11,40 €	8,55 €
de 5 701€ à 6 000€	18,00 €	12,00 €	9,00 €
> 6 000€	18,90 €	12,60 €	9,45 €

* tarifs hors prestation, hors accueil avant et après 9h-17h et/ou majoration ci-dessous

tarif repas : 3,56€

tarif goûter : 0,60€

tarif veillée : 7,56€

tarif nuit : 9,16€

accueil entre 7h et 9h et entre 17h et 19h : au 1/4 d'heure près, indivisible

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS
pour les communes de Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine et Saint-Samson-de-la-Roque

Ressources mensuelles	TARIF JOURNEE 9H-17H		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	1,61 €	1,10 €	0,80 €
de 601€ à 900€	2,21 €	1,50 €	1,10 €
de 901€ à 1 200€	2,81 €	1,90 €	1,40 €
de 1 201€ à 1 500€	3,41 €	2,30 €	1,70 €
de 1 501€ à 1 800€	4,01 €	2,70 €	2,00 €
de 1 801€ à 2 100€	4,81 €	3,25 €	2,40 €
de 2 101€ à 2 400€	5,41 €	3,65 €	2,70 €
de 2 401€ à 2 700€	6,04 €	4,05 €	3,00 €
de 2 701€ à 3 000€	6,66 €	4,51 €	3,35 €
de 3 001€ à 3 300€	7,26 €	4,91 €	3,65 €
de 3 301€ à 3 600€	7,96 €	5,36 €	4,01 €
de 3 601€ à 3 900€	8,66 €	5,86 €	4,35 €
de 3 901€ à 4 200€	9,37 €	6,31 €	4,71 €
de 4 201€ à 4 500€	10,01 €	6,76 €	5,06 €
de 4 501€ à 4 800€	10,61 €	7,16 €	5,36 €
de 4 801€ à 5 100€	11,21 €	7,56 €	5,66 €
de 5 101€ à 5 400€	11,81 €	7,96 €	5,96 €
de 5 401€ à 5 700€	12,41 €	8,36 €	6,26 €
de 5 701€ à 6 000€	13,01 €	8,76 €	6,56 €
> 6 000€	13,61 €	9,16 €	6,86 €

* tarifs hors prestation, hors accueil avant et après 9h-17h et/ou majoration ci-dessous

tarif repas : 3,56€

tarif goûter : 0,60€

tarif veillée : 7,56€

tarif nuit : 9,16€

accueil entre 7h et 9h et entre 17h et 19h : au 1/4 d'heure près, indivisible

TARIFS ACCUEILS JEUNES
pour les communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine,
Rougemontiers, Routot et Saint-Samson-de-la-Roque

Adhésion trimestrielle à compter de la première présence sur la période :	
du 01-01 au 31-03	25 €
du 01-04 au 30-06	25 €
du 01-07 au 30-09	25 €
du 01-10 au 31-12	25 €
Tarif repas :	3,56 €
Tarif goûter :	0,60 €
Sortie :	50% du coût de la sortie facturé

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs ci-dessus pour la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

**N° 19-2019 Redevance d'assainissement collectif – exercice 2019 pour les communes de
Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson-de-
la-Roque**

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 en date du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson-de-la-Roque à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il y a nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2019, afin d'assurer la continuité des services sur ces nouvelles communes ;

Il vous est proposé de conserver le montant de la redevance d'assainissement collectif pour les communes de Routot, Rougemontiers et Quillebeuf sur Seine. À savoir,

Routot :

Part fixe collectivité: 20 euros HT/an

+Part variable collectivité:

- 1 à 1000 m³ : 0.75 euro HT/m³

- Au-delà de 1000 m³: 0.50 euro HT/m³

+Part fixe SAUR 60.82 euros HT/an

+Part variable SAUR: 1.3346 euro HT/m³

Rougemontiers :

Part fixe collectivité: 38.12 euro HT

+ Part variable collectivité: 1.50 euro HT/m³

Quillebeuf sur Seine :

- Part CDC + part SAUR : 4,80€ /m³

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 aux tarifs de :

Routot :

Part fixe collectivité: 20 euros HT/an

+Part variable collectivité:

- 1 à 1000 m³ : 0.75 euro HT/m³

- Au-delà de 1000 m³: 0.50 euro HT/m³

+Part fixe SAUR 60.82 euros HT/an

+Part variable SAUR: 1.3346 euro HT/m³

Rougemontiers :

Part fixe collectivité: 38.12 euro HT

+ Part variable collectivité: 1.50 euro HT/m³

Quillebeuf sur Seine

Part CDC + part SAUR : 4,80€ /m³

- **AUTORISE** le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers concernés au titre de l'année 2019.

N°20-2019 Remboursement pour débouchage de réseau d'évacuation des eaux usées

En 2016, le service environnement de la collectivité a reçu un appel d'YS IMMOBILIER relatif à un débouchage sur le réseau d'eaux usées, place des élections à Pont-Audemer.

Le service n'est pas intervenu, croyant à tort que c'était de l'ordre du domaine privé, l'agence immobilière a donc contacté un vidangeur agréé.

Cependant, après enquête, il est apparu que ce tampon est effectivement situé sur le domaine public, il revenait donc au service assainissement d'intervenir. YS IMMOBILIER demande le remboursement de la facture d'un montant de 222.72€ (voir ci-joint).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à rembourser la facture n° PB16050150 d'un montant de 222.72€ TTC à YS IMMOBILIER – ORPI sise 47 rue de la république à Pont-Audemer (27500). Les crédits seront prévus au chapitre 11 du budget 2019.

N°21-2019 Convention avec l'Etat pour la perception de l'aide à la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de son article L5214-16,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, en application de l'article L851-1,

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à partir du 1/01/2017, aux communautés de communes,

La mise en œuvre de cette compétence est déployée par notamment la mise en œuvre d'une convention annuelle, conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, pour la gestion d'aires des gens du voyage.

Cette convention fixe les obligations des parties prenantes sur les capacités d'accueil, les droits d'usage, le suivi de l'activité. En 2018, l'aire d'accueil des Gens du voyage, sise 24 rue de la Longue Vallée, a accueilli 116 personnes, avec une durée de séjour moyenne de 1.6 mois, et a connu un taux d'occupation de 72%. L'aide de l'Etat s'est élevée à 34 724,54 €.

Pour l'année 2019, avec un taux d'occupation estimé à 75% et une participation financière qui évolue (montant fixe à 56.50 € / mois / place et un montant prévisionnel à 75.95 € / mois / place) il est planifié un soutien financier de l'Etat de 34 038,75 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** cette convention de gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention 2018 de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes avec la Préfecture.

N°22-2019 Adhésion à l'association de préfiguration de l'agence de la biodiversité et du développement durable

Dans l'attente de l'officialisation de la création juridique de ce GIP et afin de mettre en œuvre les actions prévues pour 2019, l'ARE-Normandie a été transformée en Association de préfiguration du groupement d'intérêt public « GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » par décision de son Assemblée générale extraordinaire du 1 février dernier.

A ce titre, l'association de préfiguration établira et mettra en œuvre un programme d'action et un budget conformes aux activités du futur GIP dans les champs d'intervention suivants :

- Identifier, connaître, évaluer
- Recenser les connaissances existantes,
- Contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances, et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale
- Identifier les acteurs du changement sur les territoires et leurs besoins,
- Recenser et faire connaître les initiatives et projets, en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer et les valoriser,
- Déterminer des indicateurs pertinents en Normandie, de la biodiversité et du développement durable, et les suivre ;
- Répondre aux enjeux du développement durable, de préservation et de reconquête de la biodiversité, en Normandie
- Animer la concertation pour la définition partagée des priorités stratégiques régionales, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Aider les financeurs à la mise en cohérence de leurs interventions financières en faveur de la biodiversité,
- Favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Mobiliser les acteurs, aider au montage de projets partenariaux et à l'émergence de projets, en matière de biodiversité et de développement durable ;

Les statuts de l'Association de préfiguration prévoient la possibilité d'une adhésion en tant que partenaire associé.

Le montant de la cotisation appelé pour 2019 s'élève à 150 € sachant que, lors du passage au statut de GIP, les cotisations versées à l'association de préfiguration vaudront contribution au GIP pour l'année en cours.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** à l'association de préfiguration de l'agence de la biodiversité et du développement durable

N° 23-2019 Convention de mise à disposition de locaux et de personnel communaux de la commune de Quillebeuf sur Seine au bénéfice de la CCPAVR

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Suite à l'adhésion de la Commune de Quillebeuf sur Seine auprès de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de reprendre la convention établi

entre la Commune de Quillebeuf sur Seine et son ancien EPCI concernant la mise disposition de locaux et de personnel dans le cadre des actions enfance et jeunesse sur le territoire communautaire

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N°24-2019 Convention de mise à disposition de locaux du SIVOS de l'Estuaire au bénéfice de la CCPAVR

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Suite à l'adhésion de la Commune de Bouquelon auprès de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de reprendre la convention établi entre le SIVOS de l'Estuaire et son ancien EPCI concernant la mise disposition de locaux dans le cadre des actions enfance et jeunesse sur le territoire communautaire

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N°25-2019 Convention pour la restauration ALSH entre l'association Maison Familiale Rurale de Routot et la CCPAVR

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Suite à l'adhésion de communes du territoire de la Communauté de Communes du Roumois Seine auprès de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de reprendre la convention établi entre la Maison Familiale Rurale de Routot et leur ancien EPCI concernant la mise disposition de locaux dans le cadre des actions enfance et jeunesse sur le territoire communautaire

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N° 26-2019 Désignation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la Commune et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 147 agents.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** à 3 Agents, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 Agents le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE DE PROPOSER** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE DE PROPOSER** le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

N°27-2019 Défraiement d'une stagiaire

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Vu la candidature de Mademoiselle PERELLE Léa pour effectuer l'offre de stage : Inventaire des mares et du réseau hydraulique sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR, proposé par la CCPAVR.

Vu l'avis des Membres de la Commission recevant les candidats,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'AFFECTER** Mademoiselle PERELLE Léa au service Assainissement pour effectuer un stage rémunéré entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 Août 2019 (Offre de stage jointe)
- **DECIDE DE VERSER** une indemnité lissée à Mademoiselle Léa PERELLE pour cette période, correspondant 3.75 € par heure 15 % du plafond sécurité sociale.
La Gratification mensuelle est lissée sur la totalité de la période.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

N° 28-2019 Substitution de la Ville à la Communauté de Communes - Acquisition des parcelles XA 42, 43, 44, 45, 46, 47,48 et 49 ZAC de la Cartonnerie

La Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val de Risle porte, dans la convention d'actions foncières avec l'EPFN, les parcelles cadastrées section XA numéros 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49

sises quai Maritime à Pont-Audemer, d'une superficie totale de 36 812 m² (trente-six mille huit cent douze mètres carrés).

Dans la mesure où la Ville de Pont-Audemer souhaite se porter acquéreur desdites parcelles,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la Ville de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes pour l'acquisition, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, des parcelles XA 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 d'une superficie totale de 36 812 m² (trente-six mille huit cent douze mètres carrés).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 29-2019 Fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet –Adhésion à un groupement de commandes, lancement de la consultation et autorisation de signer des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L2122-21-1 permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Il est constitué un groupement de commandes entre les collectivités territoriales suivantes :

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Appeville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune de Freneuse sur Risle, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de le Perrey, la Commune de Rougemontiers, la Commune de Selles et la Commune de Tourville sur Pont-Audemer ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet. Il s'agit :

- pour les services dits « isolés » de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;
- pour les services de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics via une convention constitutive signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

La dépense annuelle estimative totale est de 250 000 € HT

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot 1: Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : sans montant minimum – sans montant maximum.

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 160 000 € HT.

Lot 2 : sans montant minimum – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 90 000 € HT.

Durée du marché : période ferme de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article 42-1°-a de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25-I-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Considérant l'intérêt de signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt de lancer la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt de conclure les marchés publics pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Michel LEROUX, au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet ;

➤ **ACCEPTE** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX, soit coordonnateur du groupement de commandes et lance la consultation des entreprises ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commandes ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

N° 30-2019 Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Montfort sur Risle - mise à disposition du public - autorisation

Monsieur Le Président rappelle :

Que la modification simplifiée a pour objet de :

- supprimer l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) définie au chapitre 5.2.2 (pièce 3-6) pages 10 à 12 du règlement du PLU de Montfort-sur-Risle.

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-1-4 et 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montfort-sur-Risle approuvé le 20/06/2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/10/2015 modifiant les statuts de l'EPCI et lui transférant la compétence en matière de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-91 portant création de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle issue de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes de Val-de-Risle ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montfort-sur-Risle en date du 17/10/2018 proposant de modifier le PLU de sa commune ;

Vu l'arrêté lançant la procédure de modification du PLU de la commune de Montfort-sur-Risle en date du 22 janvier 2019 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DE DECIDER** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

Un registre des observations du public sera tenu à disposition, pendant 1 mois, du mardi 16 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019 inclus, en Mairie de Montfort-sur-Risle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfort-sur-Risle durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'EVEIL DE PONT-AUDEMER et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Président et le Maire de Montfort-sur-Risle sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

N° 31-2019 Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Philbert sur Risle

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Philbert-sur-Risle approuvé le 11/02/2011 et modifié par délibération du Conseil Municipal de Saint-Philbert-sur-Risle en date du 11/12/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/10/2015 modifiant les statuts de l'EPCI et lui transférant la compétence en matière de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-91 portant création de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle issue de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes de Val-de-Risle ;

Vu la délibération n°198-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle du 26 juin 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Philbert-sur-Risle en date du 06/04/2018 proposant de modifier le PLU de sa commune ;

Vu l'arrêté lançant la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Philbert-sur-Risle en date du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable émis le 20 septembre 2018 par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Philbert sur Risle ;

Vu la délibération n°114-2018 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée au public ;

Vu la période de formulation des observations échue - du jeudi 24 janvier 2019 au lundi 25 février 2019 inclus, en Mairie de Saint-Philbert-sur-Risle.

Considérant les avis des personnes publiques associées consultées, et notamment les observations de la Chambre d'Agriculture en date du 11 janvier 2019,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée durant la période de mise à disposition du projet au public,

Considérant que le projet de modification est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Philbert-sur-Risle. Cette décision est motivée par les points suivants :

- préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes des habitations existantes situées en zones A et N

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montfort-sur-Risle, pendant un mois, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant : L'EVEIL de PONT-AUDEMER.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs comme mentionné à l'article R 5211-41 du Code des Collectivités Territoriales.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Philbert-sur-Risle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Evreux.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le Sous-préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

N°32-2019 Vente d'une parcelle de terrain – parcelle ZB n°182 à Fourmetot - autorisation

En 2015, la Communauté de Communes a été saisie par Monsieur Romain ROCHER, domicilié 29 rue Jean JAURES à Pont-Audemer pour la vente d'un terrain d'environ 3500 m² à FOURMETOT dans le but de construire un bâtiment à usage d'activité. Le prix avait été fixé à 7,14 € le m² par le Service des Domaines.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a de nouveau été saisi et un nouvel avis a été remis le 13 février 2019. Il maintient le prix du mètre carré à 7,14 € (sept euros et quatorze centimes). L'estimation actuelle portant sur une parcelle de 4 136 m² (quatre mille cent trente-six mètres carrés), la valeur vénale du bien est donc fixée à 29 500 € (vingt-neuf mille cinq cent euros).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à M. Romain ROCHER ou son substitué, domicilié 29 rue J. JAURES à PONT-AUDEMER, la parcelle cadastrée ZB n° 182 sise zone artisanale du Cabaret à FOURMETOT, d'une contenance de 4 136 m² au prix de 29 500 € (vingt-neuf mille cinq cent euros),
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître JAMET, Notaire à Pont-Audemer,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette cession.

N° 33-2019 Restructuration des systèmes d'assainissement de Montfort sur Risle, Glos sur Risle, Saint Philbert sur Risle, Appeville-Annebault et Pont-Authou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

Vu l'arrêté n°DDTM/SEBF/14-139 portant mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Pont-Authou du 19 septembre 2014,

Vu l'arrêté n°DDTM/SEBF/14-140 du 15 septembre 2014 portant mise en demeure à la commune de Montfort sur Risle de mettre en conformité le système d'assainissement de Montfort sur Risle,

Vu l'arrêté n°DDTM/SEBF/15-065 portant prescriptions spécifiques pour le système d'assainissement de Saint Philbert sur Risle du 1er juin 2015,

Vu le rapport en manquement n°ASST-ADM-ERU-2018-115 du 12 juin 2018 sur l'évaluation de la conformité annuelle de la station d'épuration de Pont-Authou,

Vu le rapport en manquement ASST-ADM-ERU-2018-134 du 2 juillet 2018 sur l'évaluation de la conformité de la station d'épuration de Saint Philbert sur Risle au titre de l'année 2017,

Vu le rapport en manquement n°ASST-ADM-ERU-2018-104 du 12 juin 2018 sur l'évaluation de la conformité annuelle de la station d'épuration de Montfort sur Risle,

Vu le rapport en manquement n°ASS-STEP-2018-13 du 15 janvier 2019 suite au contrôle du 9 et 10 octobre 2018 sur les systèmes d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes Val de Risle,

Vu le projet d'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2019-027 portant mise en demeure à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle de mettre en conformité les systèmes d'assainissement de Pont-Authou, Saint Philbert sur Risle, Montfort sur Risle et Appeville-Annebault,

Considérant que, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exerce sur son territoire la compétence « assainissement collectif ».

Considérant que, plus particulièrement sur les communes de Montfort sur Risle, Glos sur Risle, Saint Philbert sur Risle, Appeville-Annebault et Pont-Authou, la situation est globalement très dégradée :

- Sur la commune de Pont Authou, la partie Sud de la commune dispose d'un réseau de collecte majoritairement unitaire avec rejet direct vers la Risle et la partie Nord, séparative, est elle aussi rejetée directement à la Risle;
- Sur les communes de Montfort sur Risle et Glos sur Risle, la station d'épuration, vieillissante, est en outre sujette à d'importantes surcharges hydrauliques par temps de pluie, occasionnant des départs de boues vers le milieu récepteur, et la filière boue est inefficace, obligeant la Communauté de Communes à transporter régulièrement les boues produites à cet endroit vers la station de Pont-Audemer,
- Sur la commune d'Appeville Annebault, seule une partie de la commune est raccordée, avec à la fois des réseaux séparatifs et unitaires, le tout étant dirigé sans traitement vers la Risle,
- Sur la commune de Saint Philbert sur Risle, enfin, et pour la partie non raccordée à Montfort, la station est ancienne et obsolète.

Ces systèmes d'assainissement sont par ailleurs actuellement soumis à plusieurs arrêtés préfectoraux de mise en demeure de faire cesser les pollutions existantes et cette opération revêt donc un caractère d'urgence.

Au vu de ce contexte, la Communauté de Communes a décidé de lancer une opération globale de refonte et de restructuration de l'ensemble de ces systèmes. Cette opération se traduira dans un premier temps par la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et dans un second temps par une phase opérationnelle de travaux.

À noter que pour la partie « réseaux de collecte », l'opération devra être réalisée sous charte qualité des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la nécessité de faire cesser dans les meilleurs délais les dysfonctionnements constatés sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle, et pour cela de faire réaliser les études et travaux nécessaires à cet objectif,
- **CONFIRME** la réalisation des travaux sous charte qualité des réseaux d'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés d'études ou de travaux nécessaire à la bonne marche de l'opération et leurs éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation, à concurrence des seuils marchés publics de procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

N°34-2019 Validation du diagnostic et du déroulement des prochaines étapes concernant le Plan Climat Air Énergie Territorial

Suite à la délibération n°21-2018 du 26 février 2018 les élus de la Communauté de Communes ont lancé la démarche plan climat.

Outre l'obligation de la Loi du 17 août 2015 : « Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (LTECV) de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial avant le 31 décembre 2018, le PCAET représente de réelles opportunités pour tous les acteurs du territoire :

- Augmentation de la qualité de vie des habitants,

- Développement de l'attractivité économique,
- Optimisation budgétaire notamment en réduisant la facture énergétique.

CONCERTATION ENGAGÉE

Les élus ont souhaité une large concertation pour ce projet de développement durable du territoire en impliquant les citoyens, les associations, les entreprises et les collectivités locales. Ce projet est aussi l'occasion de travailler de manière transversale entre services au sein de la collectivité.

Juillet – Octobre 2018 : Des entretiens individuels ont été réalisés avec chacun des maires de la communauté de communes. En effet, les 26 maires, que comptait le territoire en 2018, ont été rencontrés. Ils ont pu s'exprimer sur les actions qu'ils mènent et celles qu'ils souhaiteraient mettre en place dans le domaine du développement durable.

Octobre 2018 : Le salon intercommunal de l'énergie s'est déroulé à Montfort-sur-Risle. Il visait à notamment à remettre aux citoyens la thermographie aérienne de leur logement afin de les sensibiliser aux dépenses d'énergie. Cet événement a réuni plus de 300 visiteurs, qui ont pu formuler des propositions d'action pour le territoire, 42 au total.

Ensuite, des ateliers participatifs se sont tenus à Pont-Audemer concernant 3 thématiques : l'alimentation, l'habitat et l'adaptation au changement climatique. Les 20 participants ont produit 10 fiches action détaillées.

Octobre 2018 – Mars 2019 : Une enquête citoyenne en ligne a été lancée pour recueillir des informations sur les pratiques et les souhaits des habitants du territoire. Elle compte actuellement près de 120 participations.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Au cours de l'élaboration du diagnostic PCAET nous avons rencontré de nombreux acteurs du développement durable permettant la constitution d'un réseau. Ce réseau d'acteur / partenaires est essentiel à la réussite de la démarche PCAET.

Nombre d'entre eux ont répondu présents lors de la présentation de la première version de travail du diagnostic fin novembre 2018. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure a manifesté sa satisfaction de voir un comité de pilotage aussi varié tout en soulignant notre avancée dans la démarche par rapport à nos homologues du département.

Toutefois, le changement de périmètre de l'EPCI avec l'intégration de 8 communes nécessite que ce diagnostic soit mis à jour. De même, des entretiens avec les élus ayant rejoint la communauté de communes devront être réalisés prochainement.

L'élaboration du PCAET doit permettre de définir l'avenir du territoire en termes de développement durable et d'établir la participation du territoire à l'obtention des objectifs nationaux. C'est pourquoi avant de construire le programme d'actions, il est important de prendre le temps de déterminer une stratégie.

ÉLABORER UNE VISION PARTAGÉE DU TERRITOIRE, À COURT, MOYEN ET LONG TERMES

Le temps de co-construction de la stratégie du PCAET associera les différentes parties prenantes. Il s'agit d'élaborer une vision partagée du territoire à court terme (celui du plan d'action), à moyen terme et à long terme. Cela se traduit la définition d'objectifs souhaitables et atteignables en s'inspirant de la LTECV, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour construire cette stratégie, nous proposons, en partenariat avec l'ALEC, plusieurs options tournées vers les élus du territoire qui devront choisir la stratégie:

- **Atelier basé sur l'outil « Destination TEPOS »**, afin de s'approprier les enjeux de la transition énergétique.
- **Atelier à partir des scénarios de PROSPER**, l'outil de prospective énergétique utilisé par l'ensemble des ECPI normands permettant de simuler l'impact des actions.
- Modules additionnels qui peuvent être ajoutés à ces deux ateliers : ateliers thématiques sur les autres enjeux du territoire et atelier de construction d'une vision commune du futur souhaitable.

CO-CONSTRUIRE LE PLAN D'ACTIONS

Après la définition collective de la stratégie du territoire, il est nécessaire de construire le plan d'actions permettant de mettre en œuvre les objectifs fixés. Là encore, un temps de concertation est envisagé, d'autant plus que les actions concernent tous les acteurs du territoire, à toutes les échelles.

Voici quelques propositions, qui devront être affinées en fonction de la stratégie et du résultat du questionnaire aux habitants :

- Atelier de mobilisation des communes, à partir des éléments recueillis lors des entretiens avec les maires.
- Atelier de mobilisation des agents, sensibilisation et échanges thématiques auprès des services de la collectivité, relancer la dynamique des éco-agents.
- Ateliers pour les acteurs du territoire, organisation d'un grand forum ou d'ateliers thématiques avec la diffusion d'un cahier d'acteurs des forces vives du territoire
- Ateliers pour les citoyens, à partir des résultats de l'enquête citoyenne réaliser de nouveaux ateliers participatifs similaires ou de plus grande ampleur comme un nouveau salon de l'énergie.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Définition des enjeux stratégiques : Mars à Juin 2019 (3 mois)

Co-construction du plan d'actions : Juillet à Décembre 2019 (6 mois)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** La première version du diagnostic PCAET et l'intégration prochaine des nouvelles communes pour la deuxième version, jointe en annexe
- **DECIDE D'APPROUVER** Le lancement de la suite de la démarche projet transversale notamment :
- Les modalités pour définir les enjeux stratégiques territoriaux du PCAET
- Les modalités de co-construction du plan d'actions PCAET

N° 35-2019 Demande de subvention au Département de l'Eure – Réalisation d'une aire de stationnement co-voiturage sur les RD n°139 et 810 au lieu-dit « la Queue du Renard » à Manneville sur Risle – Autorisation

Vu la compétence Voirie de la CCPAVR,

Vu l'emplacement du carrefour dit « la Queue du Renard », au croisement de 2 routes départementales gérées par les services du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu la volonté de la CCPAVR et de la commune de Manneville-sur-Risle, de voir réaliser une aire de covoiturage locale sur ce secteur,

Attendu qu'il est nécessaire d'améliorer :

- la circulation et la sécurité au croisement des 2 routes départementales n° 139 et 810,
- le ruissellement et la rétention des eaux pluviales,
- les capacités de stationnement au carrefour dit « la Queue du Renard » à Manneville-sur-Risle,

Il est proposé au Conseil Communautaire de participer au financement de l'opération d'aménagement dudit carrefour.

Après de nombreux échanges et rencontres entre les différentes collectivités concernées (y compris les communes de Saint-Mards-de-Blacarville et de Le Perrey), une étude de programmation des travaux a été engagée en 2018 ; la maîtrise d'ouvrage ayant été confiée au CD27.

Le Conseil Départemental de l'Eure, la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle et la commune de Manneville-sur-Risle souhaitent donc engager ces travaux d'aménagement du carrefour de « la Queue du Renard » afin d'améliorer les girations et la sécurité routière et d'y réaliser une aire de stationnement locale de covoiturage.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est décrit comme suit :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEPENSES	en €HT	en €TTC	RECETTES	en %	en €TTC
Etudes, CSPS, CT, sondages...	7 200,00	8 640,00	Commune de Manneville sur Risle	33.11	28 611.31

Travaux honoraires d'œuvre)	(dont maîtrise	70 018,73	77 782,47	C.D. 27 - compétence départementale » - subvention Mobilité Alternative CCPAVR	« Voirie 8,67 41,67 16,55	7 496,00 36 009,50 14 305,66
TOTAL		72 018,73	86 422,47		100	86 422,47

- **DECIDE D'ENGAGER** les travaux d'aménagement du carrefour de « la Queue du Renard » au croisement des RD n° 139 et 810, sous maîtrise d'ouvrage du CD27,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Conseil Départemental de l'Eure - au titre du dispositif d'aide en faveur de la mobilité alternative - afin de demander la subvention correspondante aux travaux d'aménagement d'une aire locale de covoiturage au lieudit « la Queue du Renard », au croisement des RD n°139 et 810.

N°36-2019 Demande de subvention extensions réseau - Toutainville et Tourville sur Pont-Audemer

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite engager pour partie, la tranche 3 du schéma directeur d'assainissement, qui consiste à réaliser des extensions de réseaux.

Ci-dessous le plan de financement de cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : CCPAVR	1 319 953,68€ HT	60%
Agence : Agence de l'Eau	879 969,12€ HT	40%
Autres organismes sollicités :	€ HT	
TOTAL :	2 199 922,80€ HT	100%

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions relatives aux travaux d'extensions de réseaux sur les communes de Toutainville et de Tourville sur Pont-Audemer.

N°37-2019 Demande de subventions réhabilitation de réseaux Pont-Audemer

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suivants : Rue Gambetta, Rue du Coudray, Rue Carnot et le lotissement du Coudray. En effet, les réseaux ont été inspectés et présentent des anomalies importantes engendrant des entrées d'eaux claires parasites.

Plan de financement prévisionnel :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : CCPAVR	244 189,50 € HT	50%
Agence de l'Eau	195 351,60 € HT	40%
Département	48 837,90 € HT	10%
TOTAL :	488 379,00 € HT	100%

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions relatives aux travaux de réhabilitation de réseaux sur la commune de Pont-Audemer

N°38-2019 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Samson de la Roque – Poursuite de la procédure - Autorisation

Vu le Code de l'Urbanisme (et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06/10/2015 modifiant les statuts de l'EPCI et lui transférant la compétence en matière de PLU ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-91 portant création de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle issue de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes de Val-de-Risle ;
Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 intégrant les communes de Bouquelon, Le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontier, Routot et Saint-Samson-de-la-Roque au 1^{er} janvier 2019 ;
Vu la délibération de la Mairie de Saint-Samson-de-la-Roque du 23/11/2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Samson-de-la-Roque ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine du 28/06/2018 arrêtant les dispositions du PLU de Saint-Samson-de-la-Roque ;
Vu le contrat qui lie la société Environnement Conseil Ouest à la commune de Saint-Samson de la Roque depuis le 09 mai 2016 ;
Considérant que la compétence planification du document d'urbanisme de Saint-Samson de la Roque relève désormais de l'EPCI CCPAVR,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE POURSUIVRE** l'élaboration du document d'urbanisme de Saint-Samson-de-la-Roque et de finaliser la procédure en cours avant le 31 décembre 2019 ;
➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre l'arrêté prescrivant l'enquête publique du PLU de Saint-Samson-de-la-Roque.

N°39-2019 PSLA - Convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'EPF Normandie - Autorisation

Dans le cadre du projet de construction d'un PSLA (Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire), la CCPAVR souhaite conventionner avec l'EPF Normandie pour intervenir sur la friche dite « immeubles Colombe, Fauvette et Mésange ».

En effet, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles de logements sociaux vacants et obsolescents, à la demande et au bénéfice de bailleurs sociaux, de collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la CCPAVR a souhaité mobiliser le fonds friches dans le cadre d'un programme test arrêté par la Région Normandie et l'EPF Normandie, pour réaliser une étude préalable aux travaux de désamiantage et démolition des immeubles Colombe, Fauvette et Mésange à Pont-Audemer.

Les études techniques comprennent :

- Etudes de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition,
- Diagnostics techniques (amiante, plomb, audit déchets...).

Le financement de l'intervention est le suivant (pour une enveloppe maximale allouée de 70 000 € H.T.) :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant H.T. à la charge de l'EP.F. Normandie,
- 25 % du montant H.T. à la charge de la CCPAVR.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'EPF Normandie (document joint à la présente délibération) et de tous documents s'y rapportant.

N°40-2019 Substitution de la Ville à la Communauté de Communes pour l'acquisition de la parcelle XH561 rue Jules Ferry auprès de l'EPFN

La Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val de Risle porte, dans la convention d'actions foncières avec l'EPFN, la parcelle cadastrée section XH numéro 561 sise rue Jules Ferry à Pont-Audemer, d'une superficie totale de 341 m² (trois cent quarante et un mètres carrés).

Dans la mesure où la Ville de Pont-Audemer souhaite se porter acquéreur desdites parcelles,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la Ville de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes pour l'acquisition auprès de l'EPF des parcelles cadastrées section XH numéro 561 sise rue Jules Ferry à Pont-Audemer pour une superficie totale de 341 m² (trois cent quarante et un mètres carrés), au prix net vendeur de 14 344,37 € (quatorze mille trois cent quarante-quatre euros et trente-sept centimes).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 41-2019 Demande de subvention - Réaménagement du centre de loisirs le Clos Normand -
*Autorisation***

La Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle compte 3 Collectifs de Mineurs (ACM) sur son territoire localisés à Pont-Audemer, à Montfort-sur-Risle et à Quillebeuf sur Seine.

Aujourd'hui, il s'avère que le site de Pont Audemer le clos normand comportant un relai d'assistante maternelle, une crèche et centre aéré rencontre des difficultés pour maintenir des services de qualité et assurer une co-activité des services satisfaisante.

Le nombre d'enfants et demandes d'inscription auprès de l'accueil de loisirs Le Clos Normand ne cessent d'augmenter. Les normes et besoins ont évolué par rapport à ceux de 2000, année de construction des bâtiments du Clos Normand. Il devient donc nécessaire d'adapter les locaux.

Les espaces intérieurs ne sont plus adaptés à leur utilisation. Il est nécessaire de repenser l'aménagement de lieux de stockage et de rangement de matériel, d'augmenter la capacité d'accueil des salles de repos et de sieste, d'intégrer des sanitaires supplémentaires.

Les espaces extérieurs sont également à repenser car ils ne correspondent plus aux besoins actuels. Ils n'offrent pas aux enfants utilisateurs de l'accueil collectif, d'espaces ludiques : toboggans, traçages au sol, etc... Il est également nécessaire de sécuriser le site, qui à ce jour est un grand espace ouvert où quiconque peut circuler.

Il a donc été décidé de concevoir un réaménagement global du site *Le Clos Normand*, bâtiments et extérieurs afin de lui donner de nouvelles fonctions pédagogiques et de loisirs, de le sécuriser et d'en faciliter la lecture pour les familles et professionnels de la petite enfance et de l'enfance et enfin de répondre aux différentes réglementations en vigueur (Etablissement Recevant du Public, Accueil Collectif de Mineurs, Protection Maternelle Infantile...).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est décrit comme suit :

DEPENSES	en €HT	RECETTES	en €HT
Aménagement bâtiments	214 000	DETR	279 744
MOE bâtiments	24 100		
Aménagement extérieur	429 980	CAF	139 872
MOE extérieur	24 987		
contrôle technique	5840	Département de l'Eure	69 936
CSPS	3154	Région de Normandie	69 936
		Autofinancement : Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle	139 873
TOTAL	699 361		699 361

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le président à solliciter les partenaires financiers : l'Etat, le Conseil Départemental de l'Eure et le Conseil Régional de Normandie, la caisse d'allocation familiale afin de demander les subventions correspondant aux travaux d'aménagement du Clos Normand.

Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°1-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer les avenants n°1 aux marchés n°36-2018 - lots n°1 et 2 pour la location et maintenance de copieurs couleur et noir et blanc – avec l'entreprise RICOH France – Parc d'affaires Silic – 7/9 Avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS.

N°2-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer le marché public de travaux pour la réalisation d'un busage d'un chenal, impasse des Burets avec la société SRTP sise Zone Industrielle Saint Ulfrant rue Gustave Eiffel, 27500 Pont-Audemer pour un montant de 129 830,10 € HT.

N°6-2019

Le Bureau,

DECIDE recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 euros

La Communauté de Communes, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole,

N°8-2019,

Le Bureau

DECIDE de louer à la S.A.R.L Matériel Médical Service, représentée par Mme Silvia FASSI, au capital de 1 500 €, immatriculée au RCS de BERNAY sous le numéro 791 485 493, domiciliée 163, rue du Canal 27500 PONT-AUDEMER.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2016.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **650,14 €** hors taxe et hors charges (six cent cinquante euros et quatorze cents hors taxe et hors charges).

N°9-2019,

Le Bureau

DECIDE de louer à LOISIRS PLURIELS PONT AUDEMER, association loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Fabienne SELBONNE ayant son siège social avenue de l'Europe 27500 Pont-Audemer, identifiée au SIREN sous le numéro 488 526 427, domiciliée 163, rue du Canal 27500 PONT-AUDEMER.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 6 mois à compter du 21 février 2019.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel charges comprises de **200 euros hors taxe** (Deux cents euros hors taxe).

N°10-2019

Le Bureau

DECIDE de confier à ESPACE RADIO FM la diffusion de cinq spots / 500 diffusions entre 6h et 23 h, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 125 euros TTC versés par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 782 euros TTC à la signature de la convention,
- 781 euros TTC au 15 juin 2016,
- 781 euros TTC au 15 septembre 2016,
- le solde, soit 781 euros TTC au 31 décembre 2019.

Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

N°11-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public n°36-2018 relatif à la location maintenance de copieurs multifonctions et d'imprimantes - lot n°3 – location maintenance d'imprimantes – avec l'entreprise RICOH France – Parc d'affaires Silic – 7/9 Avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président



Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance

Bertrand SIMON

